

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-10 ans) – MJC de Saint-Marcel-lès-Valence

PRÉAMBULE

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Marcel-lès-Valence, association d'éducation populaire, s'inscrit dans les valeurs fondamentales de la République. Elle veille à proposer un environnement éducatif, bienveillant, inclusif et respectueux des droits et des différences de chacun.

Soucieuse d'accueillir tous les publics, la MJC s'engage à recevoir, dans la mesure de ses moyens, les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. Pour cela, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pourra être établi en lien avec la famille et, le cas échéant, les professionnels de santé.

Les principes de **laïcité, non-discrimination, pluralité culturelle, sociale et religieuse** sont au cœur du fonctionnement de la structure. Le vivre-ensemble, la tolérance, le respect mutuel et l'inclusion guident les actions de l'ensemble des acteurs de la MJC : administrateurs, salariés, bénévoles, parents et enfants.

La laïcité, pierre angulaire du projet associatif, se décline à travers trois principes essentiels :

- **Liberté de conscience**
- **Égalité de traitement de tous les citoyens**
- **Recherche du bien commun**

Ainsi, la MJC garantit un espace d'**expression, de mixité sociale et d'éveil citoyen** pour les enfants, sans prosélytisme politique, religieux ou philosophique. Le respect de l'autre est une valeur non négociable, transmise au quotidien.

1. MODALITÉS D'ACCUEIL

Mercredis (période scolaire)

Type d'accueil	Arrivée entre	Départ entre
Journée complète	7h30 - 9h	16h30 - 18h
Matinée sans repas	7h30 - 9h	11h30 - 12h
Matinée avec repas	7h30 - 9h	13h30 - 14h
Après-midi avec repas	11h30 - 12h	16h30 - 18h
Après-midi sans repas	13h30 - 14h	16h30 - 18h

Vacances scolaires et été

- Ouvert de 7h30 à 18h du lundi au vendredi (hors jours fériés).
- Accueil en journée complète uniquement.
- Repas fourni par la structure.
- Goûter à la charge des familles.

b) Lieux d'accueil

Les locaux d'accueil varient selon les périodes :

- **École Jean-Louis Bouvier** : salle de restauration, dortoir, salle périscolaire, cour, sanitaires, salle de motricité.
- **Salle des fêtes** : de temps en temps (notamment l'été).
- **MJC** : salle d'activités, hall, espace jeunesse (sur demande).

c) Encadrement

Le personnel est encadré selon les normes réglementaires :

- **Directeur** : titulaire du BAFD ou équivalent
- **Animateurs** : 50 % au minimum titulaires du BAFA ou équivalent, 50 % en formation.

Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de 4-5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6-10 ans

Le directeur est le référent privilégié des familles.

d) Repas / Goûters

- Les repas sont fournis par un prestataire extérieur.
- Le goûter est fourni par les familles.
- Des pique-niques peuvent être prévus lors des sorties ou activités extérieures.

e) Arrivées et départs

- La transmission de responsabilité doit être faite entre **un adulte référent et un animateur**.
- Prévenir l'équipe en cas de retard ou d'absence (n° de téléphone affiché).

f) Droit à l'image / Droit d'auteur

Sauf opposition écrite des familles :

- Les photos/films réalisés peuvent être affichés ou diffusés (supports MJC ou municipaux).
- Les créations des enfants peuvent être conservées pour des projets collectifs.

g) Santé

Suivi médical :

- Fiche sanitaire obligatoire
- Vaccination DTP à jour (ou contre-indication médicale)

PAI :

- Requis pour toute pathologie nécessitant une attention particulière
- Peut conditionner l'acceptation ou le refus de l'inscription

Allergies alimentaires :

- Doivent être mentionnées, même sans PAI

Traitements :

- Médicaments acceptés uniquement sur **ordonnance médicale**
- Nom de l'enfant sur les boîtes
- En cas de maladie : l'enfant doit rester à domicile

Accidents :

- En cas d'urgence, les parents sont appelés ou l'enfant est accompagné aux urgences par un responsable
- **Fournir obligatoirement** attestation responsabilité civile, attestation **extrascolaire**

h) Projet pédagogique / Animation

- Le **projet pédagogique** oriente les objectifs éducatifs.
- Des **programmes d'activités** sont diffusés avant chaque période de vacances (affichage, site web, supports papier).
- Ces programmes restent adaptables en fonction des besoins des enfants ou des contraintes.

i) Règles de vie collective

Chaque enfant et adulte s'engage à :

- Respecter les autres et les règles de vie
- Adopter un comportement adapté, non violent, respectueux

j) Objets de valeur

- Objets personnels et de valeur **interdits** (dont téléphones portables).
- La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

k) Comportement des enfants

- Tout comportement perturbant durablement la vie collective fait l'objet d'un **entretien avec les familles**.
- En cas de récidive : **exclusion provisoire ou définitive** après examen par la direction et le bureau de la MJC.
- Chaque mesure a un but **éducatif**, et reste **proportionnée**.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dossier et délais

a) Dossier d'inscription

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée :

- De la fiche de renseignements familiaux et sanitaires complétée ;
- D'une photocopie des vaccinations obligatoires ;
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire ;
- D'une attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial datant de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, d'une copie du jugement de divorce, de séparation ou du document relatif à la garde de l'enfant ;
- Du règlement de l'adhésion MJC.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

b) Modalités d'inscription

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

Une priorité d'inscription peut être accordée aux habitants de Saint-Marcel-lès-Valence selon les périodes d'inscription définies par la MJC.

Les inscriptions peuvent être réalisées :

- À l'année ;
- Par période ;
- Ponctuellement selon les places disponibles.

Les familles ayant réservé à l'année peuvent modifier leurs réservations jusqu'aux dates indiquées sur le calendrier annuel des inscriptions.

Passées ces dates, aucune modification ne pourra être effectuée pour la période concernée.

c) Annulations et absences

Mercredis :

Toute annulation doit être signalée au minimum 15 jours avant la date concernée.

Lorsque ce délai est respecté, un avoir est automatiquement accordé et pourra être utilisé lors d'une prochaine inscription.

Passé ce délai, l'absence sera facturée sauf en cas de justificatif.

Vacances scolaires et vacances d'été :

Toute demande d'annulation doit être accompagnée d'un justificatif (maladie, hospitalisation, urgence familiale ou autre motif légitime).

Sur présentation d'un justificatif, un avoir pourra être accordé et utilisé lors d'une prochaine inscription.

Sans justificatif ou hors délai, l'absence sera facturée.

Les avoirs ne donnent lieu à aucun remboursement et sont utilisables uniquement pour une inscription future.

d) Tarification

Les tarifs sont calculés selon :

- Le quotient familial CAF ou MSA ;
- Le lieu de résidence de la famille.

Une adhésion annuelle à la MJC est obligatoire.

e) Paiement

Les règlements peuvent être effectués par :

- Carte bancaire ;
- Espèces ;
- Chèques bancaires ;
- Chèques Vacances ANCV (aucune avance possible)
- CESH (aucune avance possible)

Les aides aux vacances CAF ou MSA sont déduites automatiquement lors de l'inscription sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Mercredis

Le paiement peut être réalisé :

- Comptant ;
- Ou en 10 échéances par chèques.

Vacances scolaires et été

Le paiement peut être réalisé :

- Comptant ;
- Ou en 2 échéances par chèques.

L'inscription est validée uniquement après réception du paiement ou de l'ensemble des chèques correspondant à l'échéancier.

f) Impayés

En cas d'impayé, la MJC se réserve le droit de suspendre toute nouvelle inscription jusqu'à régularisation complète de la situation

3. ENGAGEMENT DES FAMILLES

La MJC encourage les parents à s'investir dans la vie du centre en :

- Participant aux réunions d'information et de bilan
- Échangeant régulièrement avec les animateurs
- Accompagnant lors de sorties
- Proposant des ateliers ou animations

Pour tout complément d'information, le règlement pédagogique ainsi que les programmes d'activités sont disponibles sur demande ou via notre site : mjc-saintmarcellesvalence.fr



PARTIE A CONSERVER PAR LA MJC

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH de la MJC Saint Marcel-lès-Valence et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)